



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Jean-François Niklaus
Président de l'Association
Cantonale Vaudoise des Boursiers
Communaux - ACVBC
Place de la Croix-Blanche 1
CP 187
1066 Epalinges

Lausanne, le 12 juin 2015

Reconnaissance officielle de la signature du Boursier communal

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 4 mai dernier qui a retenu ma meilleure attention.

Je vous informe que le Service des communes et du logement, service en charge de la loi sur les communes, a pris note de votre demande qui sera reprise dans le cadre de la prochaine révision de ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copie

- SCL



ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DES BOURSIERS COMMUNAUX

Jean-François Niklaus
Boursier communal
Pl. de la Croix-Blanche 1
1066 Epalinges

Département des institutions et
de la sécurité - DIS
Madame la Conseillère d'Etat
Béatrice Métraux
Château cantonal
1014 Lausanne

Epalinges, le 4 mai 2015

Reconnaissance officielle de la signature du Boursier communal

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous faisons suite à votre correspondance du 21 avril dernier, répondant au courriel du Président soussigné du 2 avril 2015 relatif à l'objet cité en titre, dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

Nous vous remercions pour la rapidité de votre détermination à ce sujet, ce qui a permis de le porter à l'ordre du jour de la 70^{ème} Assemblée générale de notre Association, qui a eu lieu le 24 avril 2015 au Casino de Rolle.

Nous avons bien expliqué les différences ressortant de la délégation des pouvoirs de signature et de la reconnaissance officielle de la signature, revêtant deux procédures diamétralement opposées.

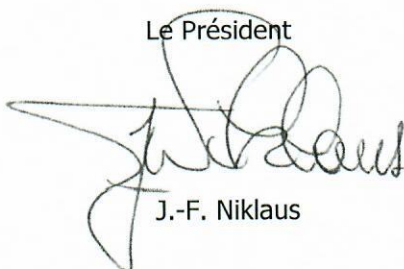
Toutefois, après avoir expliqué ces faits et à la suite d'un vote demandé par rapport aux deux solutions évoquées dans votre courrier susmentionné, l'Assemblée s'est finalement prononcée pour que l'ACVBC entreprenne des démarches en vue de demander la reconnaissance officielle de la signature du Boursier communal (au même titre que celle accordée au Secrétaire municipal).

Dès lors, nous nous permettons de revenir vers vous dans le but de déterminer quelle est la procédure à suivre pour demander la modification de l'article 67, alinéa 1, de la Loi sur les communes (LC) en y ajoutant la signature du boursier (« ... du syndic et du secrétaire *ou du boursier* ou de leur remplaçant... »).

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'intervalle, vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'expression de nos sentiments distingués.

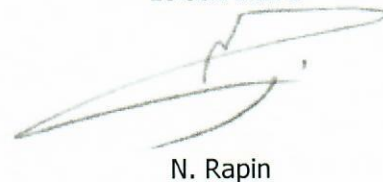
ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DES BOURSIERS COMMUNAUX

Le Président



J.-F. Niklaus

Le secrétaire



N. Rapin

ACVBC

Association Cantonale Vaudoise
des Boursiers Communaux
p/a Commune d'Epalinges
Monsieur Jean-François Niklaus, Président
Place de la Crois-Blanche 1
1066 Epalinges

Saint-Cergue, le 27 mars 2015

Assemblée Générale - Propositions individuelles

Monsieur le Président,

Par ces quelques lignes, nous voudrions faire une suggestion au sein de l'ACVBC afin que la profession de boursier communal soit un peu mieux reconnue.

En effet et comme vous le savez, le travail inhérent à la gestion financière d'une commune exige beaucoup de rigueur, de précision et une étroite collaboration avec le pouvoir exécutif. De plus, le boursier dispose normalement de la signature collective auprès des institutions financières qui collaborent avec la commune, ce qui nécessite une grande loyauté.

Lors de la clôture des comptes, de l'élaboration du budget, du bouclage des impôts, etc... étonnement ce n'est pas le boursier qui signe les documents pour le canton, mais le(a) secrétaire municipal(e), qui bien souvent n'a pas réellement connaissance du contenu de ces derniers.

Lorsque malheureusement nous devons enregistrer un cas de malhonnêteté pour ne pas dire plus dans notre corporation, l'ensemble des médias se relaie pour souligner l'abus de confiance et ainsi générer un message très négatif par rapport à notre profession. Pourtant, ces cas restent fort heureusement des exceptions extrêmement rares !

Aussi, nous pensons qu'une intervention auprès du canton afin de faire valider les signatures des boursiers sur ce genre de document serait non seulement une forme de reconnaissance pour l'ensemble de la profession, mais se justifierait par le simple fait que le boursier devrait signer les documents et les chiffres qu'il a lui-même élaborés.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour développer nos arguments ou tout complément d'information.

Dans l'espoir que vous puissiez intervenir dans ce sens auprès des Autorités Cantonales et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les boursiers de Crassier, de Coppet, de Saint-Cergue et probablement bien d'autres...

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left. To its right is a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a cross and a tree. The text around the stamp reads "BOURSE COMMUNALE" at the top, "1264" at the bottom left, and "ST-CERGUE" at the bottom right.

Gérald Chollet
Boursier de Saint-Cergue